

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2538

20 octobre 2011

SOMMAIRE

Advent Mondo (Luxembourg) S.à r.l.	121823	Plastilux S.à r.l.	121810
AIG European Real Estate Finance S.à r.l.	121824	Polder Bakkersland II S.à r.l.	121823
AIG European Real Estate S.à r.l.	121824	Rayshark	121818
Aiggre ACL Holdings S.à r.l.	121824	Rolilux S.A. SPF	121815
AI Global Investments S.à r.l.	121824	Sealed Air Luxembourg (II) S.à r.l.	121798
Akmens Investments SCA	121799	Société Luxembourgeoise d'Investissements Fonciers Internationaux (SLIFI) S.A.	121815
Alaeo Partnership Sarl	121823	Soparsec S.A., SPF	121815
Altre Finance, S.à r.l.	121793	Sotraco S.A.	121794
Amas Holding SPF	121807	Sotraco S.A.	121794
Amur S.à r.l.	121823	Sotraco S.A.	121794
Apsys Investment S.à r.l.	121798	Stahl Lux 2	121815
AREIM TopHolding S.à r.l.	121810	Studimmo S.A.	121798
CCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l.	121794	Tanarive Properties S.à r.l.	121793
cobos Luxembourg S.à r.l.	121817	Tapis Hertz S.à r.l.	121806
Cristolux S.à r.l.	121824	Team S.A.	121806
Dentsply Acquisition S.à r.l.	121799	Transports 3A Holding S.à r.l.	121816
iDbyMe	121807	Troislm Holding S.A. - SPF	121816
J S Beheer S.à r.l. / B.V.	121778	Troislm Holding S.A. - SPF	121816
LionLead Management S.à r.l.	121793	Truth Pol Investments Sarl	121799
Maasvest	121808	Valfidus S.A.	121817
Mediacommunication S.A. S.P.F.	121808	Venus Properties S.à r.l.	121806
MHDS Investments S.A.	121808	Welilux S.à r.l.	121822
NEW GENESIS Luxembourg	121809	Welilux S.à r.l.	121822
Novartis Finance S.A.	121809	Winch Properties S.à r.l.	121807
Novartis Investments S.à r.l.	121809	Win Securitisation II	121817
Odagon S.A.	121814	Winvest International S.A. SICAR	121817
PCCS S.A.	121806	Wycombe S.A.	121807

J S Beheer S.à.r.l. / B.V., Société à responsabilité limitée.
 Siège de direction effectif: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
 R.C.S. Luxembourg B 162.897.

—
 STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the third day of August,
 Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr. Jacob Johannes Scheerhout, born on June 18, 1943 in Rotterdam, with Dutch passport number NS20F7JH3 and residing at 3963, Crans Montana, Switzerland,

here represented by Mrs. Emelie van der Knoop-Marius, avocate, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy executed under private seal.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigning notary to enact the following:

I. That the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of J S Beheer B.V., a private limited liability company under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its statutory seat in Heemstede, the Netherlands, and its principle place of business at Essenstraat 35 RD, 2011 DW Haarlem, the Netherlands, registered with the trade register under number 34034692 (the Company);

II. That, by a resolution of the managing director of the Company validly adopted on the date hereof, a copy of which shall remain annexed to the present deed, the Company resolved to transfer the principal place of business, place of effective management and central administration of the Company to the City of Luxembourg without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of the Netherlands to give effect to that resolution have been duly performed.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Acknowledgement of the resolutions of the Sole Shareholder taken on the date hereof, whereby the sole management board member, Mr. Robert Stefan Scheerhout is dismissed effective as of the date hereof and the full discharge for the performance of its duties as management board member granted to him.

2. Appointment of Mr. Joost Tulkens and Mrs. Marjoleine van Oort as management board members of the Company, effective as of the date hereof, for an unlimited duration.

3. Decision to transfer the principal place of business, place of effective management and central administration of the Company from the Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance;

4. Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "JS Beheer S.à r.l./B.V." and acceptance of the Luxembourg nationality;

5. Approval of the opening balance sheet of the Company, dated as of August 3, 2011;

6. Amendment and full restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality;

7. Establishment of principal place of business, place of effective management and central administration of the Company at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

8. Miscellaneous.

Thereupon, the appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

First resolution

The Sole Shareholders resolves to acknowledge the dismissal by means of the resolutions of the Sole Shareholder taken on the date hereof, of the sole management board member, Mr. Robert Stefan Scheerhout effective as of the date hereof, and the full discharge for the performance of its duties as management board member granted to him.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as management board members of the Company effective as of the date hereof and for an unlimited duration:

- Mr. Joost Tulkens, company director, born in Someren, the Netherlands on April 26, 1973, with professional address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mrs. Marjoleine van Oort, company director, born in Groningen, the Netherlands on February 28, 1967, with professional address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the principal place of business, place of effective management and central administration of the Company from the Netherlands to the City of Luxembourg with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. The Sole Shareholder further declares that all formalities required under the laws of the Netherlands to give effect to such transfer have been duly performed.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company (i) adopts the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "JS Beheer S.à r.l./B.V.", (ii) accepts the Luxembourg nationality and (iii) shall, as from the date of the present deed, be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Fifth resolution

The Sole Shareholder approves the opening balance sheet of the Company, dated as of August 3, 2011, a copy of which shall remain attached to the present deed.

Sixth resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend and fully restate the articles of association of the Company (the Articles), so as to conform them to Luxembourg laws.

The restated Articles shall read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION:

Art. 1. Definitions.

1.1 In these Articles of Association the following words shall have the following meanings:

a. "Share":

a share in the capital of the Company;

b. a "Shareholder":

a holder of one or more Shares;

c. a "General Meeting":

a meeting of Shareholders and other persons entitled to attend meetings of Shareholders;

d. the "Management Board":

the management board of the Company;

e. "in writing":

by letter, by telecopier, by e-mail, or by a legible and reproducible message otherwise electronically sent, provided that the identity of the sender can be sufficiently established;

f. the "Distributable Equity":

the part of the Company's equity which may be distributed to the Shareholders pursuant to the Law;

g. the "Company":

the company of which the internal organization is governed, inter alia, by these Articles of Association;

h. the "Law":

any applicable law or regulation in the Netherlands and/or in the Grand Duchy of Luxembourg, as the case may be.

1.2 References to Articles shall be deemed to refer to articles of these Articles of Association, unless the contrary is apparent.

Art. 2. Name, Legal Form and Official Seat.

2.1 The Company's name is:

J S Beheer S.à r.l. / B.V.

2.2 The Company is a private limited liability company.

2.3 The official seat of the Company is in Heemstede, the Netherlands.

2.4 The principal place of business, place of effective management and seat of central administration of the Company are in Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.

2.5 The Company may have branch offices elsewhere, also outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.6 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Objects.

3.1 The Company's object is the acquisition of participations, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other partici-

pation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3 The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Authorized and Issued Capital.

4.1 The authorized and issued capital of the Company equals eighteen thousand euro (EUR 18,000), divided into eighteen thousand (18,000) Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, numbered 1 up to and including 18,000.

4.2 All Shares shall be registered. No share certificates shall be issued.

4.3 The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

Art. 5. Register of Shareholders.

5.1 The Management Board shall keep a register of Shareholders in which the names and addresses of all Shareholders are recorded, showing the date on which they acquired the Shares, the date of acknowledgement by or serving upon the Company, the nominal value paid in on each Share and stating the full nominal amount has been paid in.

5.2 The relevant provisions of the Law apply to the register of Shareholders.

5.3 The Management Board shall make the register available at the Company's principal place of business, place of effective management and central administration in the Grand Duchy of Luxembourg, for inspection by the Shareholders.

Art. 6. Issuance of Shares.

6.1 Shares may be issued pursuant to a resolution of the General Meeting adopted by a majority in number of Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital. The resolution to issue Shares shall require a deed, to be executed for that purpose before a notary registered in the Grand Duchy of Luxembourg. Furthermore, the issue of one or more Shares shall require a deed, to be executed for that purpose before a civil law notary registered in the Netherlands.

6.2 A resolution to issue Shares shall stipulate the issue price and the other conditions of issue.

6.3 Upon issuance of Shares, each Shareholder shall have a right of pre-emption in proportion to the aggregate nominal value of his Shares, subject to the relevant limitations prescribed by the Law and the provisions of Article 6.4 and provided that holders of Shares of the class that is to be issued shall have preference over holders of Shares of the other class. Shareholders shall have a similar right of pre-emption if rights are granted to subscribe for shares.

6.4 Prior to each single issuance of Shares, the right of pre-emption may be limited or excluded by the General Meeting.

6.5 The provisions of Articles 6.1, 6.2, 6.3 and 6.4 shall apply by analogy to the granting of rights to subscribe for Shares, but do not apply to the issuance of Shares to a person exercising a right to subscribe for Shares previously granted.

6.6 The full nominal value of each Share and, in addition, if a Share is subscribed at a higher amount, the difference between such amounts, must be paid upon issuance.

Art. 7. Own Shares; Reduction of the Issued Capital.

7.1 When issuing Shares, the Company may not subscribe for its own shares.

7.2. The Company may acquire fully paid in Shares, subject to the relevant provisions of, and with due observance of the limitations prescribed by the Law.

7.3 The General Meeting may resolve to reduce the Company's issued capital, such in accordance with the relevant provisions prescribed by the Law. The resolution to reduce the Company's issued share capital shall require a deed, to be executed for that purpose before a notary registered in the Grand Duchy of Luxembourg and a deed to be executed for that purpose before a civil law notary registered in the Netherlands.

Art. 8. Transfer of Shares.

8.1 The transfer of a Share shall require a deed, to be executed for that purpose before a civil law notary registered in the Netherlands, to which deed those involved in the transfer shall be parties.

8.2 Unless the Company itself is party to the deed of transfer, the rights attributable to the Share can only be exercised after the Company has acknowledged said transfer or said deed has been notified to it in accordance with the relevant provisions of the Law.

Art. 9. Blocking Clause (approval General Meeting).

9.1 A transfer of one or more Shares can only be effected with due observance of the provisions set out in this Article 9, unless (i) Shares are transferred to a co-Shareholder, (ii) all co-Shareholders have approved the intended transfer in writing, which approval shall then be valid for a period of three months, or (iii) the Shareholder concerned is obliged by the Law to transfer his Shares to a former Shareholder.

9.2 A Shareholder wishing to transfer one or more of his Shares (Applicant) shall require the approval of the General Meeting for such transfer, which resolution shall be adopted with a majority representing at least three-quarters of the issued share capital of the Company. The request for approval shall be made by the Applicant by means of a written notification to the Management Board, stating the number of Shares he wishes to transfer and the person or persons to whom the Applicant wishes to transfer such Shares (Interested Parties). The Management Board shall be obliged to convene and to hold a General Meeting to discuss the request for approval within six weeks from the date of receipt of the request. The contents of such request shall be stated in the convocation.

9.3 Within a period of three months of the General Meeting granting the approval requested, the Applicant may transfer the total number of the Shares to which the request relates, and not part thereof, to the Interested Parties.

9.4 The Shares to which the request for approval relates can be purchased by the Interested Parties at a price to be mutually agreed between the Applicant and the Interested Parties or by one or more experts appointed by them. If they do not reach agreement on the price or the expert or experts, as the case may be, the price shall be set by one or more independent experts to be appointed on the request of one or more of the parties concerned by the chairman of the Dutch Chamber of Commerce at which the Company is registered in the trade register of the Chambers of Commerce. If an expert is appointed, he shall be authorized to inspect all books and records of the Company and to obtain all such information as will be useful to him in setting the price.

9.5 Within one month of the price being set, the Interested Parties must give notice to the Management Board of the number of the Shares to which the request for approval relates they wish to purchase. An Interested Party who fails to submit notice within said term shall no longer be counted as an Interested Party. Once the notice mentioned in the preceding sentence has been given, an Interested Party can only withdraw with the consent of the other Interested Parties.

9.6 The Applicant may withdraw up to one month after the day on which he is informed to which Interested Party or Parties he can sell all the Shares to which the request for approval relates and at what price.

9.7 All notifications and notices referred to in this Article 9 shall be made by certified mail or against acknowledgement of receipt. The convocation of the General Meeting shall be made in accordance with the relevant provisions of these Articles of Association.

9.8 All costs of the appointment of the expert or experts, as the case may be, and their determination of the price, shall be borne by:

- a. the Applicant if he withdraws;
- b. the Applicant and the buyers for equal parts if the Shares have been purchased by one or more Interested Parties, provided that these costs shall be borne by the buyers in proportion to the number of Shares purchased;
- c. subject to the relevant provisions of the Law, the Company, in cases not provided for under a or b.

9.9 The preceding provisions of this Article 9 shall apply by analogy to rights to subscribe for Shares and rights of pre-emption.

Art. 10. Pledging of Shares and Usufruct in Shares.

10.1 The provisions of Article 8 shall apply by analogy to the pledging of Shares and to the creation or transfer of a usufruct in Shares. The pledging of Shares and the creation or transfer of a usufruct in Shares shall furthermore be subject to the relevant provisions prescribed by the Law.

10.2 On the creation of a right of pledge in a Share and on the creation or transfer of a usufruct in a Share, the voting rights attributable to such Share may be assigned to the pledgee or the usufructuary, with due observance of the relevant provisions of the Law.

Art. 11. Management Board Members.

11.1 The Company is managed by one or more Management Board members, who do not need to be Shareholders. Both individuals and legal entities can be appointed as Management Board members.

11.2 Management Board members are appointed by the General Meeting for an indefinite period and can be dismissed by the General Meeting at any time and without cause.

11.3 The authority to establish remuneration and other conditions of employment for Management Board members is vested in the General Meeting.

Art. 12. Duties, Decision-making Process and Allocation of Duties.

12.1 The Management Board shall be entrusted with the management of the Company.

12.2 When making Management Board resolutions, each Management Board member may cast one vote.

12.3 In the case of a plurality of members of the Management Board, written notice of any meeting of the Management Board will be given to all members, in writing, at least twenty-four (24) hours in advance. A meeting of the Management Board can be convened by any member of the Management Board. Such notice may be waived if all the members of the Management Board are present or represented at a meeting of the Management Board.

12.4 A member of the Management Board may act at a meeting of the Management Board by appointing in writing another member as his/her proxy.

12.5 Subject to the majority of the members of the Management Board participating in the meeting of the Management Board being present or represented in the Grand Duchy of Luxembourg, a member of the Management Board may also participate in a meeting of the Management Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the members of the Management Board taking part in the meeting to be identified and to deliberate.

12.6 The quorum for a meeting of the Management Board shall be the presence or representation of a majority of the members of the Management Board. All resolutions of the Management Board shall be adopted by more than half of the votes cast.

12.7 Management Board resolutions may at all times be adopted outside of a meeting, in writing, provided the proposal concerned is submitted to all Management Board members then in office and none of them objects to this manner of adopting resolutions. Adoption of resolutions in writing shall be effected by written statements from all Management Board members then in office.

12.8 Resolutions of the Management Board shall be recorded in a minute book that shall be kept by the Management Board. The minutes of the meetings of the Management Board shall be signed by the members of the Management Board having attended the meeting.

12.9 Meetings of the Management Board shall only be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

12.10 The Management Board may establish further rules regarding its decision-making process and working methods. In this context, the Management Board may also determine the duties for which each Management Board member in particular shall be responsible. The General Meeting may decide that such rules and allocation of duties must be put in writing and that such rules and allocation of duties shall be subject to its approval.

Art. 13. Representation; Conflicts of Interest.

13.1 The Company shall be represented by the Management Board. The Company is also bound towards third parties by the joint signature of two Management Board members, or in case a sole Management Board member is appointed, by the sole signature of the sole Management Board member.

13.2 The Management Board may appoint officers with limited and specific power to represent the Company. Each officer shall be competent to represent the Company, subject to the restrictions imposed on him. The Management Board shall determine each officer's title. Such officers may be registered at the trade register of the Chambers of Commerce, indicating the scope of their power to represent the Company. The authority of an officer thus appointed may not extend to any transaction where the Company has a conflict of interest with the officer concerned or with one or more Management Board members.

13.3 In the event of a conflict of interest between the Company and one or more Management Board members, the provisions of Article 13.1 shall continue to apply unimpaired unless the General Meeting has appointed one or more other persons to represent the Company in the case at hand or in general in the event of such a conflict. A resolution of the Management Board with respect to a matter involving a conflict of interest with one or more Management Board members in a private capacity shall be subject to the approval of the General Meeting, but the absence of such approval shall not affect the authority of the Management Board or its members to represent the Company.

Art. 14. Approval of Management Board Resolutions.

14.1 The General Meeting may require Management Board resolutions to be subject to its approval. The Management Board shall be notified in writing of such resolutions, which shall be clearly specified.

14.2 The absence of approval by the General Meeting of a resolution as referred to in this Article 14 shall not affect the authority of the Management Board or its members to represent the Company.

Art. 15. Vacancy or Inability to Act.

15.1 If a seat is vacant on the Management Board (ontstentenis) or a Management Board member is unable to perform his duties (belet), the remaining Management Board members shall be temporarily entrusted with the management of the Company.

15.2 If all Management Board members or the sole Management Board are/is absent or prevented from performing their/his duties, the management of the Company shall be temporarily entrusted to one or more persons designated for that purpose by the General Meeting.

Art. 16. Financial Year and Annual Accounts.

16.1 The Company's financial year shall be the calendar year.

16.2 Annually, within the period described by the Law, the Management Board shall prepare annual accounts and deposit the same for inspection by the Shareholders at the Company's office (seat of central administration).

16.3 Within the same period, the Management Board shall also deposit the annual report for inspection by the Shareholders, unless Section 2:396, subsection 6 or Section 2:403 of the Dutch Civil Code applies to the Company.

16.4 The annual accounts shall consist of a balance sheet, a profit and loss account and explanatory notes.

16.5 The annual accounts shall be signed by the Management Board members. If the signature of one or more of them is missing, this shall be stated and reasons for this omission shall be given.

16.6 The Company may, and if the Law so requires shall, appoint an auditor to audit the annual accounts. Such appointment shall be made by the General Meeting.

16.7 The General Meeting shall adopt the annual accounts.

16.8 The General Meeting may grant full or limited discharge to the Management Board members for the management pursued.

Art. 17. Profits and Distributions.

17.1 Out of the profits earned in a financial year, an amount equal to five percent (5%) of the profits shall be allocated to a statutory reserve of the Company, until this reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

17.2 The allocation of the profits remaining after application of Article 17.1 shall be determined by the General Meeting. If the General Meeting does not adopt a resolution regarding the allocation of the profits prior to or at latest immediately after the adoption of the annual accounts, the profits will be reserved.

17.3 Distribution of profits shall be made after adoption of the annual accounts if permissible under the law given the contents of the annual accounts.

17.4 The General Meeting may resolve to make interim distributions on Shares and/or to make distributions on Shares at the expense of any reserve of the Company, subject to any applicable provision of the Law. In addition, the Management Board may decide to make interim distributions on Shares.

17.5 Distributions on Shares shall be made payable immediately after the resolution to make the distribution, unless another date of payment has been determined in the resolution.

17.6 Distributions on Shares may be made only up to an amount which does not exceed the amount of the Distributable Equity.

17.7 In calculating the amount of any distribution on Shares, Shares held by the Company shall be disregarded.

Art. 18. General Meetings.

18.1 The annual General Meeting shall be held within six months after the end of the financial year.

18.2 Other General Meetings shall be held as often as the Management Board deems such necessary.

18.3 Shareholders representing in the aggregate at least half of the Company's issued capital, may request the Management Board to convene a General Meeting, stating specifically the subjects to be discussed. If the Management Board has not given proper notice of a General Meeting within four weeks following receipt of such request such that the meeting can be held within six weeks after receipt of the request, the applicants shall be authorized to convene a meeting themselves.

Art. 19. Notice, Agenda and Venue of Meetings.

19.1 Notice of General Meetings shall be given by the Management Board. Furthermore, notice of General Meetings may be given at the request of, or by Shareholders representing in the aggregate at least half of the Company's issued capital, in accordance with the provisions of Article 18.3.

19.2 Notice of the meeting shall be given no later than on the fifteenth day prior to the day of the meeting.

19.3 The notice of the meeting shall specify the subjects to be discussed. Subjects which were not specified in such notice may be announced at a later date, with due observance of the term referred to in Article 19.2.

19.4 The notice of the meeting shall be sent by letters to the addresses of the Shareholders shown in the register of Shareholders. Instead of through notice letters, any Shareholder that gives his consent, may be sent notice of the meeting by means of a legible and reproducible message electronically sent to the address stated by him for this purpose to the Company.

19.5 Convening notices to a General Meeting may be waived if all the Shareholders are present or represented at the relevant meeting.

19.6 General Meetings are held in the municipality in which, according to these Articles of Association, the Company has its official seat. General Meetings may also be held elsewhere, but in that case valid resolutions of the General Meeting may only be adopted if all of the Company's issued capital is represented.

Art. 20. Admittance and Rights at Meetings.

20.1 Each Shareholder shall be entitled to attend the General Meetings, to address the meeting and to exercise his voting rights. Shareholders may be represented in a meeting by a proxy authorized in writing.

20.2 At a meeting, each person present with voting rights must sign the attendance list. The chairperson of the meeting may decide that the attendance list must also be signed by other persons present at the meeting.

20.3 The Management Board members shall, as such, have the right to give advice in the General Meetings.

20.4 The chairperson of the meeting shall decide on the admittance of other persons to the meeting.

Art. 21. Chairperson, Secretary and Scrutineer of the Meeting.

21.1 The chairperson of a General Meeting shall be appointed by more than half of the votes cast by the persons with voting rights present at the meeting. Until such appointment is made, a Management Board member shall act as chairperson, or, if no Management Board member is present at the meeting, the eldest person present at the meeting shall act as chairperson.

21.2 The chairperson of the meeting shall appoint a secretary for the meeting. A scrutineer of the meeting shall be appointed by more than half of the votes cast by the persons with voting rights present at the meeting.

Art. 22. Minutes; Recording of Shareholders' Resolutions.

22.1 The secretary of a General Meeting shall keep minutes of the proceedings at the meeting. The minutes shall be signed by the chairperson, the secretary and the scrutineer of the meeting and by any Shareholder having attended the meeting expressing the wish to do so.

22.2 The Management Board shall keep record of all resolutions adopted by the General Meeting. If the Management Board is not represented at a meeting, the chairperson of the meeting shall ensure that the Management Board is provided with a transcript of the resolutions adopted, as soon as possible after the meeting. The records shall be deposited at the Company's office (seat of central administration) for inspection by the Shareholders. On application, each of them shall be provided with a copy of or an extract from the records.

Art. 23. Adoption of Resolutions in a Meeting.

23.1 Each Share confers the right to cast one vote.

23.2 To the extent that the Law or these Articles of Association do not require a qualified majority, all resolutions of the General Meeting shall be adopted by more than half of the votes cast, which majority shall represent at least one-half of the Company's issued capital. If less than one-half of the Company's issued capital is represented, a new meeting shall be convened at which the resolution shall be adopted by a simple majority of the votes cast, irrespective of the part of the Company's issued capital represented at such meeting.

23.3 If there is a tie in voting, the proposal shall be deemed to have been rejected.

23.4 If the formalities for convening and holding of General Meetings, as prescribed by the Law or these Articles of Association, have not been complied with, valid resolutions of the General Meeting may only be adopted in a meeting, if in such meeting all of the Company's issued capital is represented and such resolution is carried by unanimous vote.

23.5 In the General Meeting, no voting rights may be exercised for any Share held by the Company or a subsidiary.

Art. 24. Adoption of Resolutions without holding Meetings.

24.1 For as long as the Company does not have more than twenty-five Shareholders and to the extent the Law does not provide otherwise, resolutions of the General Meeting may also be adopted in writing without holding a General Meeting, provided they are adopted by the unanimous vote of all Shareholders entitled to vote. The provisions of Article 20.3 shall apply by analogy.

24.2 Each Shareholder must ensure that the Management Board is informed of the resolutions thus adopted as soon as possible in writing. The Management Board shall keep record of the resolutions adopted and it shall add such records to those referred to in Article 22.2.

Art. 25. Amendment of the Articles of Association; Change of Legal Form.

25.1 The General Meeting may resolve to amend these Articles of Association by a resolution adopted with a majority in number of Shareholders owning at least three-quarters of the Company's issued capital and further in accordance with the provisions of the Law. The resolution to amend the Articles of Association shall require a deed, to be executed for that purpose before a notary registered in the Grand Duchy of Luxembourg. An amendment of these Articles of Association shall further be laid down in a deed, to be executed for that purpose before a civil law notary registered in the Netherlands.

25.2 When a proposal to amend these Articles of Association is to be made at a General Meeting, the notice of such meeting must state so and a copy of the proposal, including the verbatim text thereof, shall be deposited and kept available at the Company's office (seat of central administration) for inspection by the Shareholders until the conclusion of the meeting. The provisions of Article 23.4 shall apply to such formalities.

25.3 The Company may change its legal form. A change of the legal form shall require a resolution to change the legal form and a resolution to amend these Articles of Association adopted by the General Meeting, both taken by the majority required by the Law. A change of the legal form of the Company shall furthermore be subject to the relevant provisions of the Law and such change shall not terminate the existence of the Company.

Art. 26. Dissolution and Liquidation.

26.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution to that effect by the General Meeting. The resolution to dissolve the Company shall require a deed, to be executed for such purpose before a notary registered in the Grand Duchy of Luxembourg. When a proposal to dissolve the Company is to be made at a General Meeting, this must be stated in the notice of such meeting.

26.2 If the Company is dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting, the Management Board members shall become liquidators of the dissolved Company's property. The General Meeting may decide to appoint other persons as liquidators.

26.3 During the liquidation, the provisions of these Articles of Association shall remain in force to the extent possible.

26.4 The balance remaining after payment of the debts of the dissolved Company shall be transferred to the Shareholders in proportion with the aggregate nominal value of the Shares held by each of the Shareholders.

26.5 In addition, the liquidation shall be subject to the relevant provisions of the Law.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the principal place of business, place of effective management and central administration of the Company 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately three thousand euros.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trois août,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

M. Jacob Johannes Scheerhout, né le 18 juin 1943 à Rotterdam, dont le numéro de passeport néerlandais est NS20F7JH3 et résidant au 3963, Crans Montana, Suisse,

représenté par Mme Emelie van der Knoop-Marius, avocate, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que la partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de JS Beheer B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) dont le siège se situe à Heemstede, Pays-Bas, et l'établissement principal au 2011 DW Haarlem, Essenstraat 35 RD, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 34034692 (la Société);

II. que, par une résolution du conseil de gérance de la Société valablement adoptée en date des présentes, dont une copie restera annexée au présent acte, la Société a décidé de transférer son établissement principal, son siège de direction effective et son administration centrale à Luxembourg-ville sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique. Toutes les formalités requises pour la réalisation de cette résolution en vertu du droit néerlandais ont été valablement accomplies;

III. que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Prise d'acte des résolutions de l'Associé Unique prises à la date des présentes, par laquelle le membre unique du conseil de gérance, M. Robert Stefan Scheerhout a été révoqué à compter de la date des présentes et pleine et entière décharge lui a été accordée pour la performance de son mandat en tant que membre du conseil de gérance.

2. Nomination de M. Joost Tulkens et Mme Marjoleine van Oort en tant que membres du conseil de gérance de la Société à compter de la date des présentes pour une durée illimitée.

3. Décision de transférer l'établissement principal, le siège de direction effective et l'administration centrale de la Société des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique;

4. Adoption par la Société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «JS Beheer S.à r.l./B.V.» et adoption de la nationalité luxembourgeoise;

5. Approbation du bilan d'ouverture de la Société daté du 3 août 2011;

6. Modification et refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois, à la suite de l'acceptation de la nationalité luxembourgeoise par la Société;

7. Établissement de l'établissement principal, le siège de direction effective et l'administration centrale de la Société au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

8. Divers.

Sur ces faits, la partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

Première résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte de la révocation par voie de résolutions de l'Associé Unique prise à la date des présentes, du membre unique du conseil de gérance, M. Robert Stefan Scheerhout, à compter de la date des présentes et pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat lui est accordée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que membres du conseil de gérance de la Société à compter de la date des présentes et pour une durée illimitée:

- M. Joost Tulkens, administrateur de société, né à Someren, aux Pays-Bas, le 26 avril 1973, résidant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme Marjoleine van Oort, administratrice de société, née à Groningen, aux Pays-Bas, le 28 février 1967, résidant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de transférer l'établissement principal, le siège de direction effective et l'administration centrale de la Société des Pays-Bas à Luxembourg-ville avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique. L'Associé Unique déclare ensuite que toutes les formalités requises pour la réalisation de cette résolution en vertu du droit néerlandais ont été valablement accomplies.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide que la Société (i) adoptera la forme juridique d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «JS Beheer S.à r.l./B.V.», (ii) adoptera la nationalité luxembourgeoise et (iii) sera, à compter de la date du présent acte, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Associé Unique approuve le bilan d'ouverture de la Société daté du 3 août 2011, dont une copie restera annexée au présent acte.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier et de refondre complètement les statuts de la Société (les Statuts), pour les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois.

Les Statuts refondus auront la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Définitions.

1.1 Dans les présents statuts les mots suivants auront les significations suivantes:

A. Une "Part Sociale":

une part sociale dans le capital de la Société;

b. un "Associé":

un détenteur d'une ou de plusieurs Parts Sociales;

c. une "Assemblée Générale":

une réunion des Associés et des autres personnes autorisées à assister aux assemblées des Associés;

d. Le "Conseil de Gérance":

Le conseil de gérance de la Société;

e. "par écrit":

par courrier, fax, e-mail, ou par message lisible et reproductible, transmis par tout autre moyen de communication actuel, à condition que l'identité de l'expéditeur puisse être établie de manière suffisante;

f. le "Capital Distribuable":

la partie du capital de la Société qui peut être distribuée aux Associés conformément à la Loi;

g. la "Société":

la société dont la réorganisation interne est régie inter alia par les présents Statuts;

h. La "Loi":

Toute loi applicable ou règlement applicable aux Pays-Bas et/ou au Grand-Duché de Luxembourg, selon le cas.

1.2 Les références aux articles devront être considérées comme une référence aux articles des présents statuts, sauf indication spécifique contraire.

Art. 2. Dénomination, Siège social et Durée.

2.1 La dénomination de la Société est:

J S Beheer S.à r.l. / B.V.

2.2 La société est une société à responsabilité limitée.

2.3 Le siège statutaire de la Société est situé à Heemstede, les Pays-Bas.

2.4 L'établissement principal, le siège de direction effective et l'administration centrale de la Société sont situés à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.5 La Société peut avoir des succursales en tout lieu, également en-dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

2.6 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Objets.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3 La Société peut employer toutes les techniques et instruments légaux nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Capital social émis et Autorisé.

4.1 Le capital social autorisé et émis de la Société s'élève à dix-huit mille euros (EUR 18.000) divisé en dix-huit mille (18.000) Parts Sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, numérotées de 1 à 18.000 inclus.

4.2 Toutes les Parts Sociales seront nominatives. Aucun certificat de parts sociales ne sera émis.

4.4 Les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale.

Art. 5. Registre des Associés.

5.1 Le Conseil de Gérance tiendra un registre des Associés dans lequel sont inscrits les noms et adresses de tous les Associés, la date à laquelle ils ont acquis les Parts Sociales, la date de la prise d'acte par ou de la notification à la Société ainsi que la valeur nominale versée pour chaque Part Sociale et que la valeur nominale totale a été versée.

5.2 Les dispositions concernées de la Loi s'appliquent au registre des Associés.

5.3 Le Conseil de Gérance mettra le registre à disposition au lieu de l'établissement principal, du siège de direction effective et de l'administration centrale au Grand Duché de Luxembourg, où les Associés peuvent le consulter.

Art. 6. Emission de Parts Sociales.

6.1 Les Parts Sociales peuvent être émises en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale, adoptée à la majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quart du capital social de la Société. La décision d'émettre des Parts Sociales nécessite l'exécution d'un acte passé à cet effet devant un notaire inscrit au Grand-duché de Luxembourg. De plus, l'émission d'une ou plusieurs Parts Sociales nécessite l'exécution d'un acte passé à cet effet devant un notaire civil inscrit aux Pays-Bas.

6.2 La décision d'émettre des Parts Sociales précisera le prix d'émission et les autres conditions d'émission.

6.3 Lors de l'émission de Parts Sociales, chaque Associé aura un droit de préemption proportionnel à la valeur nominale totale de ses Parts Sociales, sous réserve des limites prévues par la Loi et les dispositions de l'Article 6.4 et à condition que les détenteurs de Parts Sociales de la catégorie à émettre aient l'avantage par rapport aux détenteurs de Parts Sociales d'une autre catégorie. Les Associés auront un droit de préemption similaire si des droits sont accordés afin de souscrire aux parts sociales.

6.4 Avant chaque émission unique de Parts Sociales, le droit de préemption peut être limité ou exclu par l'Assemblée Générale.

6.5 Les dispositions des Articles 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 s'appliquent par analogie à l'allocation de droits de souscription de Parts Sociales mais ne s'appliquent pas pour l'émission de Parts Sociales émises pour une personne exerçant un droit de souscription aux Parts Sociales accordé au préalable.

6.6 La valeur nominale totale de chaque Part Sociale et, si la Part Sociale est souscrite à un prix supérieur, toute prime d'émission se rapportant à celle-ci devront être payés lors de l'émission.

Art. 7. Parts Sociales propres; Réduction du capital social émis.

7.1 Lors de l'émission des Parts Sociales, la Société ne peut pas souscrire à ses propres parts sociales.

7.2 La Société peut acquérir des Parts Sociales entièrement libérées, sous réserve des dispositions y afférente de la Loi, et en respectant les limitations fixées par la Loi.

7.3 L'Assemblée Générale peut décider de réduire le capital émis de la Société conformément aux dispositions relatives de la Loi. La décision de réduire le capital émis de la Société exigera l'exécution d'un acte devant être passé à cet effet devant un notaire inscrit au Grand-duché de Luxembourg et un acte devant être passé devant un notaire inscrit aux Pays-Bas.

Art. 8. Cession des Parts Sociales.

8.1 La cession d'une Part Sociale exigera un acte notarié, passé à cet effet devant un notaire inscrit aux Pays-Bas, acte auquel les personnes concernées par la cession seront parties.

8.2 Sauf si la Société est elle-même une partie à l'acte de cession, les droits attribuables aux Parts Sociales ne peuvent être exercés qu'après la reconnaissance de ladite cession par la Société ou la notification dudit acte à la Société conformément aux dispositions relatives de la Loi.

Art. 9. Clause de blocage (approbation de l'Assemblée Générale).

9.1 La cession d'une ou de plusieurs Parts Sociales ne peut être effectuée que dans le respect des dispositions prévues au présent Article 9, à moins que (i) les Parts Sociales soient cédées à un coassocié, (ii) tous les coassociés n'approuvent par écrit la cession envisagée, laquelle approbation sera alors valable pour une période de trois mois, ou que (iii) l'Associé concerné ne soit obligé en vertu de la Loi de céder ses Parts Sociales à un ancien Associé.

9.2 Un Associé qui souhaite céder une ou plusieurs de ses Parts Sociales (Demandeur) demandera l'approbation de l'Assemblée Générale pour cette cession, laquelle résolution sera prise par les Associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis de la Société. La demande d'approbation sera faite par le Demandeur par notification écrite au Conseil de Gérance, indiquant le nombre des Parts Sociales qu'il désire céder et la personne ou les personnes auxquelles le Demandeur désire céder ces Parts Sociales (Parties Intéressées). Le Conseil de Gérance sera tenu de convoquer et de tenir une Assemblée Générale des Associés pour statuer sur la requête d'approbation dans un délai de six semaines à compter de la date de réception de la demande. Le contenu de cette demande devra figurer dans la convocation.

9.3 Dans une période de trois mois à compter du jour où l'Assemblée Générale a donné l'approbation requise, le Demandeur peut céder le nombre total de Parts Sociales auxquelles la requête se rapporte, et pas une partie de celles-ci, aux Parties Intéressées.

9.4 Les Parts Sociales faisant l'objet de la requête d'approbation peuvent être achetées par les parties intéressées à un prix convenu d'un commun accord entre le Demandeur et les Parties Intéressées ou par un ou plusieurs experts qu'ils nommeront. S'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le prix ou sur le ou les experts, selon le cas, le prix sera fixé par un ou plusieurs experts indépendants que le président de la Chambre de Commerce des Pays-Bas auprès de laquelle la Société est immatriculée au registre de la Chambre de Commerce devra nommer à la demande d'une ou de plusieurs des parties concernées. Si un expert est nommé, il sera autorisé à contrôler tous les livres et registres de la Société et à obtenir tous les renseignements qui lui seront utiles pour fixer le prix.

9.5 Dans un délai d'un mois à compter de la fixation du prix, les Parties Intéressées doivent informer le Conseil de Gérance du nombre de Parts Sociales faisant l'objet de la requête d'approbation qu'elles désirent acheter. Une Partie Intéressée qui n'informe pas le Conseil de Gérance dans le délai imparti ne sera plus considérée comme telle. Une fois

que la notification mentionnée dans la phrase qui précède est réalisée, une Partie Intéressée ne peut se retirer qu'avec le consentement des autres Parties Intéressées.

9.6 Le Demandeur peut retirer son offre pendant un mois après le jour où il a été informé à de la/des Partie(s) Intéressée(s) auxquelles il peut vendre toutes les Parts Sociales qui font l'objet de la requête d'approbation et à quel prix.

9.7 Toutes les notifications et convocations mentionnées au présent Article 9 seront communiquées par lettre recommandée ou contre accusé de réception. La convocation de l'Assemblée Générale devra être faite conformément aux dispositions relatives des présents Statuts.

9.8 Tous les frais liés à la nomination de l'expert ou des experts, selon le cas, et à la détermination du prix par ceux-ci seront supportés par:

- a. le Demandeur, si celui-ci retire son offre;
- b. le Demandeur et les acheteurs à parts égales, si les Parts Sociales ont été achetées par une ou plusieurs Parties Intéressées, à condition que chaque acquéreur contribue aux frais proportionnellement au nombre de Parts Sociales qu'il a achetées;
- c. sous réserve des dispositions y relatives de la Loi, la Société, dans les cas non prévus par le point a. ou b.

9.9 Les précédentes dispositions du présent Article 9 s'appliquent par analogie aux droits de souscrire aux Parts Sociales et aux droits de préemption.

Art. 10. Gage des Parts Sociales et Usufruit sur les Parts Sociales.

10.1 Les dispositions de l'Article 8 s'appliqueront par analogie au gage des Parts Sociales et à la création ou au transfert d'un usufruit sur les Parts Sociales. Le gage des Parts Sociales et la création ou le transfert de l'usufruit de Parts Sociales seront, par ailleurs, soumis aux dispositions relatives prévues par la Loi.

10.2 Lors de la création d'un droit de gage sur une Part Sociale et lors de la création ou du transfert d'un usufruit sur une Part Sociale, les droits de vote attribuables à cette Part Sociale peuvent être transférés au créancier gagiste ou à l'usufruitier dans le respect des dispositions relatives de la Loi.

Art. 11. Membres du Conseil de Gérance.

11.1 La Société est gérée par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance, Associés ou non. Les membres du Conseil de Gérance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

11.2 Les membres du Conseil de Gérance sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée indéterminée et peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale à tout moment et sans motif.

11.3 L'Assemblée Générale a le pouvoir de fixer la rémunération et les autres conditions d'emploi des membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Fonctions de la gérance, le processus décisionnel et la répartition des fonctions.

12.1 Le Conseil de Gérance assurera la gestion de la Société.

12.2 Lors de la prise de décisions du Conseil de Gérance, chaque membre du Conseil de Gérance peut exprimer une voix.

12.3 En cas de pluralité des membres du Conseil de Gérance, une notification écrite de toute réunion du Conseil de Gérance sera donnée à tous les membres, par écrit, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. La convocation à une réunion du Conseil de Gérance peut être faite par tout membre du Conseil de Gérance. Il peut être renoncé à cette convocation si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Gérance.

12.4 Un membre du Conseil de Gérance peut nommer par écrit un autre membre comme son mandataire afin de le représenter à toute réunion du Conseil de Gérance.

12.5 Sous réserve de la présence ou de la représentation au Grand-Duché de Luxembourg de la majorité des membres participant à la réunion du Conseil de Gérance, un membre du Conseil de Gérance peut également participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les membres du Conseil de Gérance prenant part à la réunion d'être identifiés et de délibérer.

12.6 Le quorum pour une réunion du Conseil de Gérance sera la présence ou la représentation de la majorité des membres du Conseil de Gérance. Toutes les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés.

12.7 Les décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises à tout moment en dehors d'une réunion, par écrit, à condition que la proposition de vote en question soit soumise à tous les membres du Conseil de Gérance alors en fonction et qu'aucun d'eux ne s'oppose à cette procédure décisionnelle. L'adoption de décisions par écrit sera effectuée par des déclarations écrites de la part de tous les membres du Conseil de Gérance alors en fonction.

12.8 Les décisions du Conseil de Gérance seront consignées dans un registre qui sera tenu par le Conseil de Gérance. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par les membres du Conseil de Gérance ayant participé à la réunion.

12.9 Les réunions du Conseil de Gérance ne seront tenues qu'au Grand-Duché de Luxembourg.

12.10 Le Conseil de Gérance peut fixer d'autres règles concernant son processus décisionnel et les méthodes de travail. Dans ce contexte, le Conseil de Gérance peut également déterminer les missions dont chaque membre du Conseil

de Gérance en particulier sera responsable. L'Assemblée Générale peut décider que ces règles et répartitions des fonctions soient mises par écrit et qu'elles seront soumises à son approbation.

Art. 13. Représentation; Conflits d'intérêt.

13.1 La Société sera représentée par le Conseil de Gérance. La Société est également engagée envers les tiers par les signatures conjointes de deux membres du Conseil de Gérance, ou si un membre unique du Conseil de Gérance est nommé, par la seule signature du membre unique du Conseil de Gérance.

13.2 Le Conseil de Gérance peut nommer des agents avec un pouvoir spécifique et limité pour représenter la Société. Chaque agent sera habilité à représenter la Société sous réserve des limites qui lui sont imposées. Le Conseil de Gérance déterminera le titre de chaque agent. Ces agents pourront être inscrits au registre de la Chambre de Commerce, mentionnant l'étendue de leurs pouvoirs de représentation de la Société. L'autorité d'un agent ainsi nommé ne peut pas s'étendre aux transactions pour lesquelles la Société a un conflit d'intérêts avec l'agent en question ou avec un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

13.3 En cas de conflit d'intérêts entre la Société et un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance, les dispositions de l'Article 13.1 s'appliqueront toujours de manière identique à moins que l'Assemblée Générale n'ait nommé une ou plusieurs autres personnes afin de représenter la Société dans ce cas précis ou en général si un tel conflit d'intérêts se présente. Une décision du Conseil de Gérance concernant une affaire impliquant un conflit d'intérêts avec un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance agissant à titre privé, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, mais le défaut de cette approbation n'affectera pas la capacité de représentation du Conseil de Gérance ou de ses membres.

Art. 14. Approbation des Résolutions du Conseil de Gérance.

14.1 L'Assemblée générale peut soumettre les résolutions du Conseil de Gérance à son approbation. Le Conseil de Gérance recevra la notification écrite desdites résolutions, qui seront clairement spécifiées.

14.2 L'absence d'approbation de l'Assemblée Générale sur une des résolutions dont il est question à l'Article 14 n'influencera pas l'autorité du Conseil de Gérance ou ni la représentation de la Société par ses membres.

Art. 15. Poste vacant ou Incapacité d'agir.

15.1 En cas de poste vacant au sein du Conseil de Gérance ('ontstentensis') ou si un membre du Conseil de Gérance est dans l'incapacité d'exécuter ses fonctions ('belet') les membres restants du Conseil de Gérance seront temporairement chargés de la gestion de la Société.

15.2 Si tous les membres du Conseil de Gérance ou le membre unique du Conseil de Gérance, sont/est absent ou dans l'incapacité d'exécuter ses/leurs fonction(s), la gérance de la Société sera temporairement confiée à une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social et Comptes annuels.

16.1 L'exercice social de la Société correspondra à l'année civile.

16.2 Chaque année, dans le délai fixé par la Loi, le Conseil de Gérance préparera les comptes annuels, et en mettra une copie à disposition pour consultation par les Associés au siège de la Société (siège de l'administration centrale).

16.3 Dans la même période, le Conseil de Gérance déposera le rapport annuel pour consultation par les Associés, sauf si les dispositions de la Section 2:396, sous section 6 ou Section 2:403 du Code Civil des Pays-Bas s'appliquent à la Société.

16.4 Les comptes annuels seront composés d'un bilan, d'un compte de résultats et de notes explicatives.

16.5 Les comptes annuels seront signés par les membres du Conseil de Gérance. S'il manque la signature d'un ou de plusieurs d'entre eux, il en sera fait mention avec explications à l'appui.

16.6 La Société peut, et si la Loi l'exige, doit nommer un commissaire aux comptes pour contrôler les comptes annuels. Cette nomination sera effectuée par l'Assemblée Générale.

16.7 L'Assemblée Générale adoptera les comptes annuels.

16.8 L'Assemblée Générale peut accorder pleine et entière décharge ou une décharge partielle aux membres du Conseil de Gérance pour la gestion.

Art. 17. Bénéfices et Distributions.

17.1 Un montant équivalent à cinq pour cent (5%) prélevé sur les bénéfices réalisés lors d'un exercice social, sera ajouté à la réserve statutaire de la Société, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

17.2 L'affectation des bénéfices restants après application de l'Article 17.1 sera déterminée par l'Assemblée Générale. Si l'organe des Associés n'adopte pas de résolution concernant l'allocation des bénéfices avant ou immédiatement après l'adoption des comptes annuels, les bénéfices seront reportés.

17.3. La distribution des bénéfices s'effectuera après l'approbation des comptes annuels dans la mesure où la loi le permet en tenant compte de la teneur des comptes annuels.

17.4 L'Assemblée Générale peut décider de verser des acomptes sur distributions pour les Parts Sociales et/ou d'effectuer des distributions sur les Parts Sociales prélevées sur toute réserve de la Société, sous réserve de toute disposition

applicable de la Loi. De plus, le Conseil de Gérance peut décider de procéder à des distributions intérimaires sur les Parts Sociales.

17.5 Les distributions sur des Parts Sociales deviendront exigibles immédiatement après la décision d'effectuer la distribution, sauf si une autre date de paiement a été fixée par la décision.

17.6 Les distributions pour les Parts Sociales ne peuvent être effectuées qu'à hauteur du montant ne dépassant pas le montant du Capital Distribuable.

17.7 Lors du calcul du montant d'une distribution sur des Parts Sociales, les Parts Sociales détenues par la Société ne seront pas prises en considération.

Art. 18. Assemblée Générale annuelle.

18.1 L'Assemblée Générale annuelle sera tenue dans un délai de six mois après la fin de l'exercice social.

18.2 D'autres Assemblées Générales seront tenues aussi souvent que le Conseil de Gérance le jugera nécessaire.

18.3 Les Associés représentant au total au moins la moitié du capital émis de la Société peuvent demander au Conseil de Gérance de convoquer une Assemblée Générale, en indiquant précisément les sujets à débattre. Si dans un délai de quatre semaines suivant la réception de cette requête, le Conseil de Gérance n'a pas procédé à la convocation de l'assemblée de telle sorte qu'elle puisse se tenir dans un délai de six semaines à compter de la réception de la demande ainsi faite, les requérants seront habilités à procéder eux-mêmes à cette convocation.

Art. 19. Convocation, Ordre du jour et Lieu des assemblées.

19.1 Les Assemblées Générales seront convoquées par le Conseil de Gérance. De plus, la convocation aux Assemblées Générales peut-être faite à la demande de ou par les Associés représentant au total au moins la moitié du capital social émis de la Société, conformément aux dispositions de l'Article 18.3.

19.2 La convocation à l'assemblée sera faite au plus tard le quinzième jour avant la date de réunion de l'assemblée.

19.3 La convocation à l'assemblée fera mention des sujets à débattre. Les sujets non indiqués dans la convocation peuvent être annoncés à une date ultérieure dans le respect toutefois de la condition mentionnée à l'Article 19.2.

19.4 La convocation à la réunion sera envoyée par lettre aux adresses des Associés indiquées dans le registre des Associés. A côté des convocations, tout Associé qui donne son accord, peut recevoir l'avis de réunion par message électronique lisible et reproductible envoyé à l'adresse qu'il aura fourni à cet effet à la Société.

19.5 Il peut être renoncé aux convocations à une Assemblée Générale si tous les Associés sont présents ou représentés à la réunion concernée.

19.6 Les Assemblées Générales sont tenues dans la commune où la Société a son siège statutaire conformément aux présents Statuts. Les Assemblées Générales pourront aussi être ailleurs, mais dans ce cas l'Assemblée Générale ne pourra valablement prendre de décisions que si le capital émis de la Société est intégralement représenté.

Art. 20. Accès et Droits de réunion.

20.1 Chaque Associé sera autorisé à assister aux Assemblées Générales, à y prendre la parole et à y exercer ses droits de vote. Les Associés peuvent se faire représenter à l'assemblée par un mandataire habilité, à cet effet, par écrit.

20.2 A une assemblée, chaque personne présente ayant droit de vote est tenue de signer la feuille de présence. Le président de l'assemblée peut déterminer si la feuille de présence doit également être signée par d'autres personnes présentes à l'assemblée.

20.3 Les membres du Conseil de Gérance auront, en tant que tels, voix consultative aux Assemblées Générales.

20.4 Le président de l'assemblée décidera de l'admission à l'assemblée générale d'autres personnes.

Art. 21. Président, Secrétaire et Scrutateur de l'assemblée.

21.1 Le président de l'Assemblée Générale sera nommé par plus de la moitié des votes exprimés par les titulaires de droit de vote présents à l'assemblée. Jusqu'à cette nomination, un membre du Conseil de Gérance aura la qualité de président, ou, si aucun membre du Conseil de Gérance n'est présent à l'assemblée, la personne la plus âgée présente à l'assemblée agira en qualité de président de l'assemblée.

21.2 Le président de l'assemblée nommera un secrétaire pour l'assemblée. Un scrutateur de la réunion sera nommé par plus de la moitié des votes exprimés par les personnes disposant de droits de vote présentes ou représentées lors de l'assemblée.

Art. 22. Procès-verbaux; Registre des résolutions des associés.

22.1 Le secrétaire d'une Assemblée Générale conservera les procès-verbaux des débats de l'assemblée. Les procès-verbaux seront signés par le président, le secrétaire et le scrutateur de l'assemblée et par tout Associé présent à l'assemblée qui le désire.

22.2 Le Conseil de Gérance conservera toutes les décisions adoptées par l'Assemblée générale. Si le Conseil de Gérance n'est pas représenté à l'assemblée, le président de l'assemblée doit s'assurer qu'une copie des résolutions prises sera fournie au Conseil de Gérance dans les meilleurs délais après l'assemblée. Les registres seront tenus à disposition au siège de la Société (siège de l'administration centrale) où ils pourront être consultés par les Associés. Sur demande de tout Associé, une copie ou extrait des registres sera transmis à chacun d'entre eux.

Art. 23. Adoption des décisions en assemblée.

23.1 Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

23.2 Dans la mesure où ni la Loi ni les présents Statuts ne prévoient pas de majorité qualifiée, toutes les décisions de l'Assemblée Générale seront adoptées par plus de la moitié des voix exprimées, cette majorité représentera au moins la moitié du capital émis de la Société. Si moins de la moitié du capital émis de la Société est représenté, une nouvelle assemblée sera convoquée au cours de laquelle la décision sera adoptée à la majorité simple des voix exprimées, indépendamment de la part du capital émis de la Société représenté à cette assemblée.

23.3 Si les voix sont partagées, la proposition devra être considérée comme rejetée.

23.4 Si les formalités relatives à la convocation et à la tenue des Assemblées Générales, telles que prévues par la Loi ou par les présents Statuts ne sont pas observées, les décisions valables de l'Assemblée Générale ne peuvent être acceptées que si à ladite assemblée, le capital émis de la Société est intégralement représenté et si cette décision est prise à l'unanimité.

23.5 A l'Assemblée Générale, aucun droit de vote ne peut être exercé pour toute Part Sociale détenue par la Société ou une filiale.

Art. 24. Adoption des décisions sans la tenue d'assemblées.

24.1 Aussi longtemps que la Société ne dépasse pas les vingt-cinq Associés, et dans la mesure où la Loi ne prévoit pas autrement, les décisions de l'Assemblée Générale peuvent également être adoptées par écrit, sans qu'une Assemblée Générale ne soit tenue, à condition qu'elles soient adoptées à l'unanimité de tous les Associés disposant d'un droit de vote. Les dispositions de l'Article 20.3 s'appliqueront par analogie.

24.2 Chaque Associé est tenu de faire en sorte que les décisions prises de cette manière soient notifiées par écrit au Conseil de Gérance dès que possible. Le Conseil de Gérance conservera les décisions adoptées et les ajoutera à celles mentionnées à l'Article 22.2.

Art. 25. Modification des Statuts; Changement de la forme juridique.

25.1 L'Assemblée Générale peut décider de modifier les présents Statuts par le biais d'une décision adoptée à la majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quart du capital émis de la Société et également en conformité avec les dispositions de la Loi. La décision de modifier les Statuts nécessitera l'exécution d'un acte notarié passé à cet effet devant un notaire inscrit au Grand-Duché de Luxembourg. La modification des présents Statuts devra également être dressée dans un acte passé à cet effet devant un notaire civil inscrit au Pays-Bas.

25.2 Si lors d'une Assemblée Générale, une proposition de modification des présents Statuts est présentée, il doit en être fait mention dans la convocation à l'assemblée et un exemplaire de la proposition reproduisant mot pour mot la modification proposée, sera déposé et tenu disponible au siège de la Société (siège de l'administration centrale) où il pourra être consulté par les Associés, ceci jusqu'à ce que l'assemblée soit levée. Les dispositions de l'Article 23.4 s'appliquent à ces formalités.

25.3 La Société peut changer de forme juridique. Un changement de la forme juridique nécessitera une résolution de changement de la forme juridique, et une résolution de modification des présents Statuts adoptées par l'Assemblée Générale, toutes deux prises à la majorité prévue par la Loi. Un changement de la forme juridique de la Société sera par ailleurs soumis aux dispositions relatives de la Loi et un tel changement ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

Art. 26. Dissolution et Liquidation.

26.1 La Société peut être dissoute suivant une décision prise à cet effet par l'Assemblée Générale. La décision de dissoudre la Société nécessitera un acte, lequel doit, à cet effet, être passé devant un notaire inscrit au Grand Duché de Luxembourg. Lorsqu'une proposition de dissoudre la Société est faite lors d'une Assemblée Générale, cela doit être mentionnée dans la convocation à ladite assemblée.

26.2 En cas de dissolution de la Société en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil de Gérance deviendront les liquidateurs des biens de la Société dissoute. L'Assemblée Générale peut décider de nommer d'autres personnes en qualité de liquidateurs.

26.3 Pendant la liquidation, les dispositions des présents Statuts resteront en vigueur dans la mesure du possible.

26.4 Le surplus disponible après paiement des dettes de la Société dissoute sera transféré aux associés proportionnellement à la valeur nominale pondérée des Parts Sociales détenues par chacun des Associés.

26.5 La liquidation sera, en outre, soumise aux dispositions concernées de la Loi.

Septième résolution

L'Associé Unique décide d'établir l'établissement principal, le siège de direction effective et l'administration centrale de la Société au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations, coûts de toutes sortes qui incombent à la Société ou qui lui sont facturés en raison de la présente assemblée générale s'élève à environ trois mille euros.

121793

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: E. van der Knoop-Marius, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 août 2011. Relation: LAC/2011/35653. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Référence de publication: 2011117156/836.

(110134714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Altre Finance, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 septembre 2011.

Damien Nussbaum

Gérant

Référence de publication: 2011123635/12.

(110142639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Tanarive Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 107.844.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

TANARIVE PROPERTIES S.à r.l.

Christelle Ferry

Gérant

Référence de publication: 2011123532/14.

(110141578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

LionLead Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 144.888.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés qui s'est tenue le 30 juin 2011 à 10.00 heures

L'Assemblée renouvelle au poste de gérant Messieurs Noël DIDIER et Jacques BONNIER pour une nouvelle période; celle-ci viendra à échéance à l'issue l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

L'Assemblée approuve la nomination de Monsieur Bertrand Barthel né le 27.08.1977 avec adresse professionnelle 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg en remplacement de Monsieur Michaël Lavallée avec effet au 13 mai 2011. Il est rappelé que Monsieur Michael Lavallée né le 4.10.1976 à Lyon avec adresse professionnelle au 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg a remplacé M. Emmanuel Lebeau au poste de gérant en date du 28 février 2011.

Pour Extrait Conforme
FIDUPAR
Signatures

Référence de publication: 2011123592/18.

(110141229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Sotraco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 51.981.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011123528/10.

(110141721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Sotraco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 51.981.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011123529/10.

(110141723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Sotraco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 51.981.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011123530/10.

(110141740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

CCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 908.164,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.981.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third of August.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

CCP Credit Acquisition Holdings Cayman, L.P., an exempted limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 89, Nexus Way, Camana Bay, KY-KY1-9007 Grand Cayman, and registered with the register of the Cayman Islands under number OG-37505;

hereby represented by Senay Gurel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 23 August 2011.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

CCP Credit Acquisition Holdings Cayman, L.P. (the "Shareholder") has requested the undersigned notary to record that it is the sole shareholder of CCP CREDIT ACQUISITION HOLDINGS LUXCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of four hundred ninety-three thousand four hundred ninety-five euro (EUR 493,495.-), with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 23 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1524 of 19 June 2008, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.981 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 2

October 2008 following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2710 dated 6 November 2008.

The Shareholder, represented as stated hereabove, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the share capital of the Company by an amount of four hundred fourteen thousand six hundred sixty-nine euro (EUR 414,669.-), so as to raise it from its present amount of four hundred ninety-three thousand four hundred ninety-five euro (EUR 493,495.-) to nine hundred eight thousand one hundred sixty-four euro (EUR 908,164.-).

2 To issue four hundred fourteen thousand six hundred sixty-nine (414,669) new shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept the subscription for these new shares by CCP Credit Acquisition Holdings Cayman, L.P., an exempted limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 89, Nexus Way, Camana Bay, KY-KY1-9007 Grand Cayman, and registered with the register of the Cayman Islands under number OG-37505 (the "Shareholder") and to accept payment in full for each such new shares corresponding to the aggregate nominal value of such shares and an aggregate share premium of forty-six euro cents (EUR 0.46), by a contribution in kind.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred fourteen thousand six hundred sixty-nine euro (EUR 414,669.-) so as to raise it from its present amount of four hundred ninety-three thousand four hundred ninety-five euro (EUR 493,495.-) to nine hundred eight thousand one hundred sixty-four euro (EUR 908,164.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue four hundred fourteen thousand six hundred sixty-nine (414,669) new shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder represented by Senay Gurel, aforementioned, by virtue of a proxy given on 23 August 2011, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholder declared to subscribe for four hundred fourteen thousand six hundred sixty-nine (414,669) new shares, having each a nominal value of one euro (EUR 1.-), with payment of a share premium of an aggregate amount of forty-six euro cents (EUR 0.46), and to make payment for such new shares by a contribution in kind consisting of a receivable of an aggregate amount of five hundred ninety-six thousand one hundred seventyfour United States Dollars and ninety-two cents (USD 596,174.92), corresponding to four hundred fourteen thousand six hundred sixty-nine euro and forty-six cents (EUR 414,669.46) converted at the exchange rate as at 19 August 2011 of one United States Dollars (USD 1.-) for zero point six nine five five five euro (EUR 0.69555) (the "Contribution").

The Contribution represents a value of an aggregate amount of five hundred ninety-six thousand one hundred seventy-four United States Dollars and ninety-two cents (USD 596,174.92) corresponding to four hundred fourteen thousand six hundred sixty-nine euro and forty-six cents (EUR 414,669.46) converted at the exchange rate as at 19 August 2011 of one United States Dollars (USD 1.-) for zero point six nine five five five euro (EUR 0.69555).

Proof of the ownership by the Shareholder of the receivables constituting the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Shareholder declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Shareholder further stated that a valuation report has been drawn up by the Managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Valuation Report"), which Valuation Report after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The conclusions of that Valuation Report read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the four hundred fourteen thousand six

hundred sixty-nine (414,669) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to be issued with a share premium in an aggregate amount of forty-six euro cents (EUR 0.46).”

Thereupon, the Shareholder resolved (i) to accept the said subscription and payment by the Shareholder, (ii) to allot the new shares to the Shareholder as stated hereabove, and (iii) to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

Third resolution

The Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on be read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at nine hundred eight thousand one hundred sixty-four euro (EUR 908,164.-) divided into nine hundred eight thousand one hundred sixty-four (908,164) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up”.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-troisième jour du mois d'août.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CCP Credit Acquisition Holdings Cayman, L.P., une «exempted limited partnership» régie par les lois des Iles Caïmanes, ayant son siège social à 89 Nexus Way, Camana Bay, KY1-9007 Grand Cayman, et immatriculée auprès du registre des Iles Caïmanes sous le numéro OG-37505;

représentée aux fins des présentes par Senay Gurel, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 23 août 2011.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

CCP Credit Acquisition Holdings Cayman, L.P. (l' «Associé») a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de CCP CREDIT ACQUISITION HOLDINGS LUXCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quatre cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 493.495,-), dont le siège social est au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1524 du 19 juin 2008, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 138.981 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois en date du 2 octobre 2008 par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2710, en date du 6 novembre 2008.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre cent quatorze mille six cent soixante-neuf euros (EUR 414.669,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 493.495,-) à neuf cent huit mille cent soixante-quatre euros et quarante-six cents (EUR 908.164,-). Emission de quatre cent quatorze mille six cent soixante-neuf (414.669) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

2 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par CCP Credit Acquisition Holdings Cayman, L.P., une «exempted limited partnership» régie par les lois des Iles Caïmanes, ayant son siège social à 89 Nexus Way, Camana Bay, KY1-9007 Grand Cayman, et immatriculée auprès du registre des Iles Caïmanes sous le numéro OG-37505 (l' «Associé») et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales correspondant à la valeur nominale totale de ces parts sociales et à une prime d'émission d'un montant total de quarante-six cents d'euro (EUR 0,46), par un apport en nature.

3 Modification de l'alinéa un de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

4 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent quatorze mille six cent soixante-neuf euros (EUR 414.669,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 493.495,-) à neuf cent huit mille cent soixante-quatre euros et quarante-six cents (EUR 908.164,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre quatre cent quatorze mille six cent soixante-neuf (414.669) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à compter du jour de ces résolutions.

Souscription – Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, représenté par Senay Gurel, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 23 août 2011, procuration qui, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire quatre cent quatorze mille six cent soixante-neuf (414.669) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quarante-six cents d'euro (EUR 0,46) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant dans des créances d'un montant total de cinq cent quatre-vingtseize mille cent soixante-quatorze dollars des Etats-Unis et quatre-vingtdouze cents (USD 596.174,92), correspondant à quatre cent quatorze mille six cent soixante-neuf euros et quarante-six cents (EUR 414.669,46) convertis au taux de conversion en date du 19 août 2011 d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) pour zéro virgule six neuf cinq cinq cinq euro (EUR 0,69555) (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de cinq cent quatre-vingt-seize mille cent soixante-quatorze dollars des Etats-Unis et quatre-vingt-douze cents (USD 596.174,92) correspondant à quatre cent quatorze mille six cent soixante-neuf euros et quarante-six cents (EUR 414.669,46) convertis au taux de conversion en date du 19 août 2011 d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) pour zéro virgule six neuf cinq cinq cinq euro (EUR 0,69555).

La preuve par l'Associé de la propriété des créances constituant l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a ensuite déclaré qu'un rapport a été établi par les Gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»), ledit Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des quatre cent quatorze mille six cent soixante-neuf (414.669) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à émettre avec une prime d'émission totale de quarante-six cents d'euro (EUR 0,46)».

Ensuite, l'Associé a décidé (i) d'accepter ladite souscription et ledit paiement par l'Associé, (ii) d'allouer les nouvelles parts sociales à l'Associé tel qu'énoncé ci-dessus, et (iii) de reconnaître l'effectivité de l'augmentation de capital.

Troisième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa un de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital Emis.** Le capital émis de la Société est fixé à neuf cent huit mille cent soixante quatre euros (EUR 908.164,-) divisé en neuf cent huit mille cent soixante quatre (908.164) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: S. Gurel, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 août 2011. Relation: RED/2011/1776. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011123153/194.

(110141877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Studimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011123531/10.

(110141982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Apsys Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.881.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2011123661/12.

(110142243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Sealed Air Luxembourg (II) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.319.

Extrait des résolutions écrites date du 06 septembre 2011

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Aidan Foley, à la fonction d'administrateur de catégorie B avec effet au 6 septembre 2011.
- D'accepter la démission de Tod Christie, à la fonction d'administrateur de catégorie A avec effet au 6 septembre 2011.
- De nommer Agnes Csorgo, né le 27 juillet 1978 à Hatvan, en Hongrie, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, à la fonction d'administrateur de catégorie B pour une période indéterminée, avec effet au 6 septembre 2011.
- De nommer Deborah MacDonald, né le 14 septembre 1961 au New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 200 Riverfront Boulevard, Elmwood Park, 074071033 New Jersey, Etats-Unis d'Amérique à la fonction d'administrateur de catégorie A pour une période indéterminée, avec effet au 6 septembre 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08.09.2011.

Référence de publication: 2011126061/20.

(110145341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Akmens Investments SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 132.749.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 1^{er} septembre 2011 que M. Tony Whiteman et M. Robert Laurence Friedman, ont été renommés membres du conseil de surveillance de la Société pour une période se terminant à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société approuvant les comptes annuels de la Société se terminant le 31 décembre 2011.

Le conseil de surveillance est composé comme suit:

- Tony Whiteman,
- Robert Laurence Friedman, and
- Joshua Rovine.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011126171/20.

(110144545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Truth Pol Investments Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 132.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123533/10.

(110141730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Dentsply Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 163.262.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven.

On the twenty-third day of August.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Dentsply Acquisition S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital,

but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2011.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following person is appointed as sole manager for an unlimited duration:

Mr. Koenraad VAN DER HAEGEN, company director, born in Gand (Belgium), on April 9, 1973, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le vingt-trois août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Dentsply Acquisition S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers.

Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux. Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La personne suivante est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Koenraad VAN DER HAEGEN, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 9 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2011. Relation GRE/2011/3079. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 5 septembre 2011.

Référence de publication: 2011124226/346.

(110143324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Tapis Hertz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 44, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 21.298.

Les comptes annuels au 31 janvier 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123534/10.

(110141758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Team S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 6.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karin DUBOIS.

Référence de publication: 2011123535/10.

(110141819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Venus Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 110.570.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

VENUS PROPERTIES S.à r.l.

Christelle Ferry

Gérant

Référence de publication: 2011123536/14.

(110141577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

PCCS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6960 Senningen, 101A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 107.140.

Extrait du Procès-verbal de l'A.G.O. du 30 Juin 2011:

1. Révocation de Madame Monique NOVAIS en tant que Commissaire aux Comptes.
 2. Nomination de Monsieur David BENIZRI, demeurant au 19 Am Becheler L-7213 Bereldange, commissaire aux comptes avec effet au 01.01.2011 jusqu'à l'AGO qui se tiendra en 2017.
 3. Reconduction des mandats des administrateurs comme suit:
Mme Cristalina BRITO TAVARES jusqu'à l'AGO de 2017.
M. Maurice SASSON jusqu'à l'AGO de 2017.
M. Antonio VIEIRA ANTUNES jusqu'à l'AGO de 2017.
 4. Reconduction de M. Antonio VIEIRA ANTUNES en tant qu'administrateur-délégué jusqu'à l'AGO de 2017.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Signature
Pour la Société

Référence de publication: 2011126218/20.

(110144449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Winch Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 109.460.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

WINCH PROPERTIES S.à r.l.

Christelle Ferry

Gérant

Référence de publication: 2011123538/14.

(110141555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Wycombe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 56.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011123540/14.

(110141673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

iDbyMe, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 154.236.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme IDBYME, RCS Luxembourg n°B 154236, tenue extraordinairement le 24 août 2011

Il a été décidé ce qui suit:

- de renouveler le mandat de FIDALPHA S.A., Commissaire aux Comptes de la Société, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2012.

Pour extrait certifié conforme

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011123548/15.

(110141012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Amas Holding SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.573.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMAS HOLDING SPF S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011123657/11.

(110142190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Maasvest, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 155.598.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 20 juillet 2011.

L'Assemblée General décide à l'unanimité de renouveler les mandats de François Georges, Richard Hawel, Stéphanie Grisius, Jozef Théo M Vreys et Stefan Duchateau au poste d'administrateurs de la société et de BDO Audit domicilié 2 Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, RCS 147570 au poste de Réviseurs d'Entreprise Agrée pour une période arrivant à échéance à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2011.

Extrait

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2011123595/15.

(110140818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Mediacommunication S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 33.013.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 janvier 2011 que:

- Le siège social de la société à été transféré du 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg au 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg

Luxembourg, le 29 août 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011123597/15.

(110140869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

MHDS Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 150.993.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 août 2011 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Madame Marie Hélène de SANGOSSE CAPETTE LAPLENE épouse GABARD, Monsieur Joseph WINANDY, administrateur et de COSAFIN SA dont le siège social est situé 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques BORDET (demeurant 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg), administrateur et de FIDUCIAIRE HRT dont le siège social est situé rue Guillaume Kroll 3A L-1882 LUXEMBOURG., Commissaire aux Comptes.

- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011123598/18.

(110141112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Novartis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.575.023.700,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 87.925.

Il résulte du Conseil de Gérance tenue au siège social en date du 28 juillet 2011 de la société Novartis Investments S.à r.l. que les Gérants ont pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter du 16 août 2011:

Roman Schwarzenberger, demeurant à Friedrich-Wilhelm Strasse 63, 54290 Trier, Allemagne.

2. Démission du Gérant A suivant à compter du 1^{er} août 2011:

Arthur Deller, demeurant à 93, Rue de Gasperich, L-1617 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Novartis Investments S.à r.l.

Jürg Schmid

Gérant A

Référence de publication: 2011123599/18.

(110141008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

NEW GENESIS Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 143.053.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du Directeur unique Tenue au siège administratif de la Société à Luxembourg

L'assemblée est ouverte à 9h00, le 29/08/2011 sous la présidence de Mr Jean-Paul BRAUD, représentant la majorité qualifiée des associés de la succursale.

L'assemblée prend à l'unanimité, la résolution suivante:

1. Transfert du siège social du 2 rue du Fort Wallis, Luxembourg au 6 rue Henri Schnadt, Luxembourg

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demande parole, Monsieur, le Président lève la séance à 09h30.

Luxembourg, le 29/08/2011.

Signatures

Le secrétaire / Le président

Référence de publication: 2011123600/16.

(110141438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Novartis Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.096.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 21 juin 2011 de la société Novartis Finance S.A. que l'actionnaire a pris la décision suivante:

1. Démission de l'Administrateur A suivant à compter du 1^{er} août 2011:

Arthur William Deller, demeurant au 93, Rue de Gasperich, L-1617 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Novartis Finance S.A.

Jürg Schmid

Administrateur A

Référence de publication: 2011123601/15.

(110140999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

AREIM TopHolding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 120.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 132.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 31 août 2011.

Référence de publication: 2011123664/11.

(110142582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Plastilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 163.203.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juillet.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Michel SIMON, né le 12 août 1971 à Thionville, demeurant à maison rouge, 22B rue d'Alger 57110 Manom,
 - 2) Monsieur Hervé NENNO, né le 20 février 1971 à Thionville, demeurant à 17, Boucle des Prés, F-57970 STUCKANGE,
 - 3) Madame Eliane CAPONI, né le 3 avril 1983 à Metz, demeurant à 11 rue Graouilly à 57000 Metz,
- tous représentés par Madame Sophie MONDELLI, employée privée, demeurant à 2A Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg au termes de trois procurations sous seing privé toutes trois datés du 28 juillet 2011, lesquels resteront annexés au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, ainsi représentés, ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par les lois modifiées (la «Loi») du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la Société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la Société sera PLASTILUX, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'activité d'achat, de vente, de reconditionnement, de conseil technique de production pour des produits en matières plastiques mi-ouvrés, des plaques en diverses matières plastiques pour la construction, des panneaux et tableaux d'affichage en matières plastiques et des plaques d'identité ou des panonceaux en matières plastiques, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

L'objet de la Société est également de prendre des participations, dans toute société ou entreprise, qu'elles soient luxembourgeoises ou étrangères sous quelque forme que ce soit ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par la souscription, l'achat, l'échange, ou de n'importe quelle autre manière, n'importe quelles actions, parts et/ou autres valeurs de participation, obligations avec ou sans garantie, certificat de dépôts et/ou autres instruments de dette et plus généralement toutes les valeurs et/ou les instruments financiers émis par n'importe quelle entité publique ou privée, quelle qu'elles soient. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion, au contrôle et à la vente de n'importe quelle société ou entreprise, notamment dans le secteur hôtelier, résidences de luxes, resorts, spas, restaurants et terrains de golf. Elle peut de plus acquérir, administrer et vendre un portefeuille de brevets, licences, marques déposées, modèles, savoir-faire et/ou autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle de n'importe quelle nature ou origine, que la Société jugera approprié et plus généralement le détenir, le gérer, le développer, le vendre ou en disposer, en tout ou en partie aux conditions que la société jugera appropriées.

La Société peut emprunter sous n'importe quelle forme exceptée par appel public à l'épargne. Elle peut émettre, uniquement par le placement privé, des billets à ordre, des obligations avec ou sans garantie et n'importe quel genre de titres de créances ou de participations. La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, les montants reçus de tous ses emprunts et/ou de l'émission de dettes ou actions à ses filiales, à ses sociétés liées et/ou à n'importe quelles autres sociétés et la Société peut également donner des garanties et des nantissements, transférer, grever d'hypothèque ou alors mettre en gage tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de n'importe quelles autres sociétés, et, généralement, pour son propre bénéfice et/ou le bénéfice d'autres sociétés ou personnes, dans chaque cas dans la mesure où ces activités ne sont pas considérées comme des activités régulées par le secteur financier.

La Société peut généralement utiliser tous les techniques et instruments concernant ses investissements pour leur gestion efficace, y compris des techniques et des instruments conçus pour protéger la société contre le risque de crédit, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques.

La Société peut réaliser toutes opérations et toutes transactions, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par simple décision du conseil de gérance (le «Conseil») ou du gérant.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision modificatrice des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le Conseil ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Conseil ou le gérant.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 125 (cent vingt-cinq) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société peut racheter ses propres parts sociales en contrepartie d'un apport en numéraire ou non. Les parts ainsi rachetées, ainsi que toutes parts sociales que la Société aurait reçues, devront être immédiatement annulées dès qu'elles sont reçues et possédées par la Société.

Tout rachat devra être autorisé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, adoptée à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Si le prix de rachat des parts excède la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose des sommes distribuables suffisantes, telles que définies par l'article 72-1 de la Loi, eu égard au surplus du prix de rachat.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution à l'unanimité des associés.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants ou à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un Gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnisera tout Gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque Gérant peut prendre part aux réunions du Conseil en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre Gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique, télécopie ou par tout autre moyen approprié de télécommunication/électronique. Chaque associé émettra son vote par écrit

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale, en désignant, par écrit ou fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen de télécommunication/électronique approprié, une autre personne qui peut ne pas être un associé.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux Gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des Gérants et associés envers la société.

Au même moment le Conseil préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés (au pro rata de leur participation respective au capital de la Société) à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions suivantes:

- (i) sur base d'un état comptable préparé par le Gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- (iii) la décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou par les associés, le cas échéant;
- (iv) une assurance suffisante a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

- 1) Monsieur Michel SIMON, préqualifié, 40 parts sociales
- 2) Monsieur Hervé NENNO, préqualifié, 35 parts sociales
- 3) Monsieur Eliane CAPONI, préqualifié, 25 parts sociales

Total : cent parts sociales (100).

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Est nommé comme gérant unique

Monsieur Michel SIMON, né le 12 août 1971 à Thionville, demeurant à maison rouge, 22B rue d'Alger 57110 Manom.

2) Le siège social de la Société est établi à L-3598 DUDELANGE, 13, route de Zoufftgen.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Mondelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2011. LAC/2011/35700. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2011.

Référence de publication: 2011123338/236.

(110142053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Odagon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 26.715.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 juin 2011 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Joseph Winandy et Koen Lozie et la société Cosafin S.A., domiciliée 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, représentée par M. Jacques Bordet, 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler en tant que Commissaire aux Comptes VGD EXPERTS COMPTABLES S.à.r.l.

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011123602/18.

(110141312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Rolilux S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 57.413.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 28 février 2011

Résolution unique:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, avec effet au 04/02/2011.

Pour copie certifiée conforme

R.A.H. VAN WEELDE / J. WINANDY

Président / Administrateur

Référence de publication: 2011123605/14.

(110141115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Société Luxembourgeoise d'Investissements Fonciers Internationaux (SLIFI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 122.357.

—
Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de façon extraordinaire le 4 août 2011

6^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Nour-Eddin NIJAR de sa fonction d'Administrateur au sein de la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement, Madame Cornelia METTLEN, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, administrateur de la société, avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2012.

Pour Société Luxembourgeoise d'Investissements Fonciers Internationaux (SLIFI) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011123609/16.

(110140844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Stahl Lux 2, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 150.945.

—
L'Assemblée a décidé en date du 15 juin 2011, conformément à l'article 70 de la loi du 18 décembre 2009, de nommer la société PriceWaterHouseCoopers S.à.r.l., dont le siège social est 400 Route d'Esch L-1471 Luxembourg, aux fonctions de Réviseur d'entreprises agréé, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

L'Assemblée a également décidé en date du 15 juin 2011 de renouveler le mandat de Président et Administrateur de Monsieur Dirk Jan Van Ommeren domicilié 1 rue Amstelplein NL-1096HA Amsterdam Pays-Bas, ainsi que les mandats d'Administrateur de Monsieur Olivier Chambriard et Monsieur Bernard Gautier tous deux demeurant professionnellement au 89 rue Taitbout 75 312 Paris Cedex 09, pour une durée de trois exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123610/18.

(110141047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Soparsec S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 34.585.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 23 août 2011 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Joseph WINANDY,
Koen LOZIE,
COSAFIN S.A., 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques BORDET, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant que Commissaire aux Comptes:

Pierre SCHILL

- Leurs mandats viendront à échéance à l'assemblée approuvant les comptes au 31.12.2011.

Pour copie conforme
COSAFIN S.A. / K. LOZIE
Signature / -
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011126850/20.

(110145155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Transports 3A Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 66.299.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés qui s'est tenue le 30 juin 2011 à 11.30 heures à Luxembourg

Résolutions:

L'assemblée prend acte du changement de siège social de COSAFIN SA comme suit: COSAFIN SA, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg représentée par Jacques BORDET, 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Pour copie conforme
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011123614/13.

(110140826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Troislm Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 80.456.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TROISLM HOLDING S.A. - spf
FIDALUX S.A.
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2011123616/13.

(110140857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Troislm Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 80.456.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TROISLM HOLDING S.A. - spf
FIDALUX S.A.
Signature
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2011123617/13.

(110140858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

cobos Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 161.528.

Le siège sis au 11 A, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg de la société COBOS LUXEMBOURG S.à.r.l.
Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
et à Luxembourg sous le numéro:

B 161528

a été dénoncé par son agent domiciliataire avec effet immédiat (le 8 août 2011)

Le 8 août 2011.

Avis conforme

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2011123625/15.

(110142276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Win Securitisation II, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 146.020.

L'Assemblée a décidé en date du 6 juin 2011, conformément à l'article 70 de la loi du 18 décembre 2009, de nommer
la société PriceWaterHouseCoopers S.à.r.l., dont le siège social est 400 Route d'Esch L-1471 Luxembourg, aux fonctions
de Réviseur d'entreprises agréé, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur
les comptes de l'exercice clos en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123621/13.

(110141055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Valfidus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 159.090.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 1^{er} juin 2011**Résolution:*

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Jean-Christophe VIDAL-REVEL en tant que Président du Conseil d'Administration,

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011123619/14.

(110140996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

**Winvest International S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en
Capital à Risque.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 125.540.

La société informe que par une décision du 10 juin 2011, le Conseil d'Administration a décidé Conformément à l'article
70 de la loi du 18 décembre 2009, de nommer la société PriceWaterHouseCoopers S.à.r.l., dont le siège social est 400
Route d'Esch L-1471 Luxembourg, aux fonctions de Réviseur d'entreprises agréé, pour une durée de un an expirant à
l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011123622/14.

(110141056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Rayshark, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 130.439.

In the year two thousand eleven, on the twenty-fourth of August;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "RAYSHARK", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 130439, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Joseph GLODEN, notary then residing in Grevenmacher, on August 1, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2027 of September 19, 2007,

and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the said notary Joseph GLODEN, on October 10, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2572 of November 12, 2007.

The Meeting is presided by Mr. Jos HEMMER, employee, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale.

The Chairman appoints as secretary Mr. Christophe JASICA, employee, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Philippe GILAIN, employee, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 6 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 6. (English version).

6.1 For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. If the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a board of directors ("Board of Directors") consisting of a minimum of three (3) directors (the "Directors").

6.2 The number of directors is fixed by the General Meeting of Shareholders.

6.3 The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Director(s) and class B Director(s). Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

6.4 The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

6.5 Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a majority of more than one-half of all voting rights present or represented.

6.6. When a legal person is appointed as a Director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

6.7. If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 6. (version française).

6.1 Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") composé de trois (3) Administrateurs au moins (les "Administrateurs").

6.2 Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

6.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir un ou des Administrateur(s) de la classe A et un ou des Administrateur(s) de la classe B. Toute classification d'Administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

6.4 Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

6.5 La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple de tous les droits de vote présents ou représentés.

6.6 Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

6.7. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

2. Amendment of the third paragraph of article 7 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 7. paragraph 3 (English version). The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

Art. 7. alinéa 3 (version française). Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

3. Amendment of article 12 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 12. (English version).

12.1 Towards third parties, the Company is validly bound, in case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director, or by the joint signature of any two Directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

12.2 In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of two Directors, one of whom shall be a class A Director and one be a class B Director (including by way of representation).

Art. 12. (version française).

12.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

12.2 Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

4. Cancellation of the class C director mandates and dismissal of Mr. Sverre Christian MUNCK as a director with immediate effect.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to modify article 6, article 7 (third paragraph) and article 12 of the Company's by-laws and to adopt in consequence for them the wordings as reproduced under point 1) of the agenda.

Second resolution

The Meeting decides to cancel the class C director mandates and to dismiss Mr. Sverre Christian MUNCK as a director with immediate effect.

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre août;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "RAYSHARK", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130439, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire alors de résidence à Grevenmacher, en date du 1^{er} août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2027 du 19 septembre 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Maître Joseph GLODEN, le 10 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2572 du 12 novembre 2007.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jos HEMMER, employé, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe JASICA, employé, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe GILAIN, employé, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 6 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

Art. 6. (English version).

6.1 For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. If the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a board of directors ("Board of Directors") consisting of a minimum of three (3) directors (the "Directors").

6.2 The number of directors is fixed by the General Meeting of Shareholders.

6.3 The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Director(s) and class B Director(s). Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

6.4 The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

6.5 Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a majority of more than one-half of all voting rights present or represented.

6.6. When a legal person is appointed as a Director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

6.7. If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 6. (version française).

6.1 Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") composé de trois (3) Administrateurs au moins (les "Administrateurs").

6.2 Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

6.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir un ou des Administrateur(s) de la classe A et un ou des Administrateur(s) de la classe B. Toute classification d'Administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

6.4 Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

6.5 La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple de tous les droits de vote présents ou représentés.

6.6 Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

6.7. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

2. Modification du troisième alinéa de l'article 7 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

Art. 7. paragraphe 3 (English version). The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

Art. 7. alinéa 3 (version française). Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

3. Modification de l'article 12 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

Art. 12. (English version).

12.1 Towards third parties, the Company is validly bound, in case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director, or by the joint signature of any two Directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

12.2 In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of two Directors, one of whom shall be a class A Director and one be a class B Director (including by way of representation).

Art. 12. (version française).

12.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

12.2 Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

4. Suppression des mandats des administrateurs de catégorie C et révocation de Monsieur Sverre Christian MUNCK de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6, l'article 7 (troisième alinéa) et l'article 12 des statuts de la Société et d'adopter en conséquence pour eux les teneurs comme ci-avant reproduites dans l'ordre du jour sous le point 1).

121822

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les mandats des administrateurs de catégorie C et de révoquer Monsieur Sverre Christian MUNCK de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. HEMMER, C. JASICA, P. GILAIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 août 2011. LAC/2011/38124. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Référence de publication: 2011123352/239.

(110141690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Welilux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 57.424.

Merci de bien vouloir noter que M. Koen LOZIE (gérant de la société) a changé d'adresse:

Nouvelle adresse: 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert

Luxembourg, le 9 août 2011.

FIDUPAR

1 rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011123623/14.

(110141202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Welilux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 57.424.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 28 février 2011

Résolution unique:

Le Conseil de Gérance décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, avec effet au 04/02/2011.

Pour copie certifiée conforme

R.A.H. VAN WEELDE / J. WINANDY

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011123624/14.

(110141209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Advent Mondo (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 161.720.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 12 juillet 2011 que AI Global Investments S.à r.l., a transféré les 12.500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Advent Talc (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L- 1222 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.285.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011123629/15.

(110142329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Alaeo Partnership Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.159.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Référence de publication: 2011123630/10.

(110142138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Amur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 158.994.

Le siège sis au 11 A, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg de la société
AMUR S.à.r.l.

Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
et à Luxembourg sous le numéro:

B 158994

a été dénoncé par son agent domiciliataire avec effet immédiat (le 8 aout 2011)

Le 8 aout 2011.

Avis conforme

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2011123637/16.

(110142234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Polder Bakkersland II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.699.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 26 août 2011 que:

- le rapport du commissaire à la liquidation en date du 26 août 2011 a été approuvé;
- décharge pleine et entière a été accordée au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq années au siège social d'Amicorp Luxembourg S.A. actuellement situé au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- la clôture de la liquidation a été prononcée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Pour Polder Bakkersland II S.à.r.l. en liquidation volontaire

M. Matthijs BOGERS

Mandataire

Référence de publication: 2011126217/21.

(110144101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

AI Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011123645/10.

(110142271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

AIG European Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 82.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fabrice Coste.

Référence de publication: 2011123646/10.

(110142264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

AIG European Real Estate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 89.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fabrice Coste.

Référence de publication: 2011123647/10.

(110142263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Aiggre ACL Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 123.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fabrice Coste.

Référence de publication: 2011123648/10.

(110142261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Cristolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 234, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 111.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011128459/10.

(110147004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.
